

**modifiant les annexes du règlement du 8 octobre 2008
précisant les conditions à remplir par les établissements
sanitaires privés pour être reconnus d'intérêt public au
sens de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et
le financement des établissements sanitaires d'intérêt
public**

du 15 septembre 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des
établissements sanitaires d'intérêt public

vu le préavis du Département de la santé et de l'action sociale

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 8 octobre 2008 précisant les conditions à remplir par les
établissements sanitaires privés pour être reconnus d'intérêt public au sens de la loi
du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements
sanitaires d'intérêt public est modifié comme il suit :

Art. 2 Modification des annexes

¹ L'annexe I (barème) et l'annexe III (barème de rémunération des directeurs
d'hôpitaux) sont modifiées conformément aux annexes I et III au présent
règlement.

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ Le Département de la santé et de l'action sociale et chargé de l'exécution du
présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 septembre 2025.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Annexes

1. Annexe I

2. Annexe III

Date de publication : 19 septembre 2025